
**SYNDICAT
 INTERCOMMUNAL
 DU PLATEAU
 DE PLOUDIRY**

**COMPTE-RENDU
 DE RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
 DU JEUDI 31 JANVIER 2019**

Présents	Absents
AUVRET Stéphane, BILLON Henri, BODILIS André, CORNEC Nathalie, DONVAL Jean-Michel, DONVAL Serge, FOUILLARD Marie-Claire, GUEGUEN Marie-Laure, LE STANC Jean-Luc, LOIRE Carole, PHILIPPE Georges, PITON Jean Jacques, PITON Paul, PIZZETTA Jean-François, SOUDON Chantal, TANDEO Gilles et VAILLANT Mickaël.	CANN Joël, KERMARREC Bernard, LE GARREC NEGER Emmanuelle et POULIQUEN Gérard.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte de gestion de l'année 2018

Le Comité Syndical, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant,

- 1) – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte administratif de l'année 2018

Monsieur Henri BILLON, 1^{er} Vice-président, présente les comptes de l'année 2018. Il informe que ces derniers sont conformes au compte de gestion dressés par le Trésorier.

	Fonctionnement	Investissement
Résultat antérieur	47 132,72	41 662,40
Dépenses	864 634,53	76 404,80
Recettes	910 510,73	88 122,05
Résultat	93 008,92	53 379,65

Conformément aux règles en vigueur, le Président quitte la salle au moment du vote.

Aucune observation n'étant faite, Monsieur Henri BILLON soumet le compte administratif au vote. Le comité syndical, à l'unanimité, adopte le compte administratif de l'année 2018.

Création d'un poste d'agent polyvalent dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) - Parcours Emploi Compétences

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Il est réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le comité syndical, à l'unanimité,

- **Décide** de créer un poste d'agent polyvalent à compter du 6 février 2019 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- **Précise** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi sera d'une durée de 12 mois
- **Précise** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.
- **Indique** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **Autorise** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

RIFSEEP - Régime indemnitaire des agents

Monsieur le Président informe les membres du Comité syndical que l'assemblée délibérante fixe :

- La nature, les conditions d'attribution et le taux moyen ou le montant des indemnités applicables à ses agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.
- La liste des emplois de catégorie B et C dont les fonctions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Composition du régime indemnitaire :

TITRE I – Indemnités liées aux fonctions :

Chaque catégorie est répartie entre différents groupes de fonctions au vu des critères suivants :

1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
2. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

Les montants versés individuellement pourront varier en fonction de la prise en compte de l'expérience professionnelle :

- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...)
- La formation suivie (en distinguant ou non : les formations liées au poste, au métier, les formations transversales, les formations de préparation d'une mobilité, les formations qualifiantes, les formations non qualifiantes, la formation de préparation aux concours-examens, la formation au-delà des formations obligatoires, ...)
- La connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relation avec les élus, ...)
- L'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétence (en fonction de l'expérience acquise avant l'affectation sur le poste actuel et/ou de l'expérience acquise depuis l'affectation sur le poste actuel)
- Les conditions d'acquisition de l'expérience ;
- Les différences entre compétences requises et compétences acquises ;

- La réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un évènement exceptionnel ;
Les emplois sont ensuite affectés à un groupe de fonctions.

A chaque groupe de fonctions correspondent les montants suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	<i>Versements mensuels</i>
CATEGORIE B		
Groupe 1	Responsable du service animation	260,00
CATEGORIE C		
Groupe 1	Responsable du service technique	425,00
Groupe 2	Responsable du service administratif et financier	244,00
Groupe 3	Responsable d'un ou plusieurs accueils collectifs de mineurs soumis à déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)	135,00
Groupe 4	Agent technique fonctions d'expertise et de technicité	270,00
Groupe 5	Agent d'exécution, autres fonctions	110,00

Cette indemnité sera versée par le RIFSEEP pour les cadres d'emplois suivants :

- Adjoints administratifs
- Educateurs des APS
- Adjoints d'animation
- Adjoints techniques
- Agents de maîtrise

Si de nouveaux grades, non listés ci-dessus, sont créés dans l'établissement, le régime indemnitaire leur sera étendu automatiquement selon leur catégorie hiérarchique et leurs fonctions.

L'autorité territoriale attribue individuellement l'indemnité liée aux fonctions par arrêté à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions.

TITRE II – Part liée à l'engagement professionnel

Instauration d'une part optionnelle individuelle tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Le montant de ce complément sera limité au plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant et reparti en fonction des groupes suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	<i>Versement annuel</i>	
		Mini	Maxi
CATEGORIE B			
Groupe 1	Responsable du service animation	0 €	2 380 €
CATEGORIE C			
Groupe 1	Responsable du service technique	0 €	1 260 €
Groupe 2	Responsable du service administratif et financier	0 €	1 260 €
Groupe 3	Responsable d'un ou plusieurs accueils collectifs de mineurs soumis à déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)	0 €	1 260 €
Groupe 4	Agent technique fonctions d'expertise et de technicité	0 €	1 260 €
Groupe 5	Agent d'exécution, autres fonctions	0 €	1 260 €

Cette prime sera versée annuellement, au mois de mars de l'année n+1 qui suivent l'entretien d'évaluation de l'année n.

TITRE III – PLAFOND REGLEMENTAIRE :

Les primes octroyées aux agents dans le cadre des titres I à II ci-dessus seront rattachées aux indemnités correspondant au corps de référence associé à leur cadre d'emplois.

TITRE IV – ABSENTEISME :

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le système suivant sera appliqué :

	Maladie ordinaire	AT/MP	Congé longue maladie	Congé longue durée	Congé grave maladie	Maternité / Paternité
Suivra le sort du traitement	X	X	X	X	X	X

TITRE V – INSTAURATION DES INDEMNITES HORAIREES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) :

De manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération ou d'inscription sur le CET, les agents de catégorie C pourront se faire rémunérer les heures supplémentaires effectuées à la demande de l'employeur dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Les emplois concernés sont les suivants :

Cadres d'emplois	Missions pouvant ouvrir droit à indemnisation
Agent de maîtrise Adjoint technique	Travaux exceptionnels effectués les dimanches et les jours fériés

TITRE VI – CONDITIONS DE VERSEMENT :

Bénéficiaires : stagiaires, titulaires (*RI en adéquation avec la catégorie et/ou le grade associés à l'emploi occupé*).

Temps de travail : proratisation temps non complet, temps partiel, dans les mêmes conditions que le traitement.

Modalités de **réévaluation** des montants : nouveau passage devant le comité syndical.

Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire. Elle complète les délibérations instaurant les indemnités de déplacement, de régisseurs et de fossoyeurs.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale

Décision :

Vu l'avis du CT du 21 décembre 2018 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent,

Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE : d'adopter les modalités ainsi proposées.

DIT qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} février 2019.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h30.

Affichage le : 1^{er} février 2019

Le Président,
Jean-Jacques PITON